

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
17 octobre 2024
Délibération N° :
202410174-07**

OBJET : Achat de terres à la SAFER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois d'octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – BOURCIER Florian – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine – Alexandre RENIE – Dominique LEPAS – Philippe RIBOT.

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Alexandre RENIE

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de la SAFER concernant la vente de diverses parcelles. Il précise que les parcelles concernées sont toutes sises sur la Commune d'Abriès-Ristolas en sections I, K, N et AD, de la Commune historique d'Abriès et en sections E et I de la Commune historique de Ristolas, et donc situées en secteur agricole où d'alpage.

La superficie totale des biens est de **80 a 46 ca** et le prix total en est fixé à **8 100.00 €**, les frais d'intervention et de prestations de service seront dus en sus du prix à la SAFER ainsi que les frais de notaire.

Le Maire propose que la Commune se porte acquéreuse des parcelles détaillées en annexe dans les conditions énoncées ci-dessus, afin d'assurer un foncier agricole suffisant pour faciliter l'installation d'un nouvel agriculteur sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles situées en zones agricoles et d'alpages, afin d'assurer un foncier agricole suffisant pour faciliter l'installation d'un nouvel agriculteur sur la Commune,

DECIDE de se porter acquéreuse auprès de la SAFER des parcelles détaillées en annexe à la présente délibération pour une contenance totale de **80 a 46 ca**,

ACCEPTE le prix total des biens de **8 100.00 €**,

ACCEPTE de prendre à sa charge les frais d'actes et prestations de service correspondants,

AUTORISE LE MAIRE à signer la promesse d'achat correspondante ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à la réalisation de cet achat et notamment l'acte d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

